

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1545

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Bruneel,  
Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq,  
M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 19**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 68, insérer la phrase suivante :

« Les coûts fixés par les branches peuvent être modulés en fonction d'un coefficient prenant en compte la situation géographique des centres de formation d'apprentis, dans des conditions déterminées par décret. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 19 prévoit que les opérateurs de compétences auront pour mission d'assurer le financement des CFA selon des niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles. Cette prise en charge sera identique sur l'ensemble du territoire pour chaque diplôme. Or, les coûts de formation affichés par les CFA sont très disparates pour une même formation, ce qui s'explique notamment par les coûts liés à la situations géographique des établissements.

Cet amendement vise donc à prendre en compte ces disparités de coût afin que ceux-ci puissent être couverts sur l'ensemble du territoire et que la qualité des formations soit ainsi partout assurée.